

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024/09/01

*Nombre de conseillers*  
En exercice : 14

Ont pris part à la  
Délibération : 11

Pouvoirs : 0

Votants : 11

Exprimés : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre  
Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth, Maire.

*Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2024*

*Présents* : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline– Mme DEMOISSON Suzanne – Mme ARNAIZ Carole – Mme MIDEY Sandrine.

*Excusés* : M. PIQUAND Sébastien – M. MILET Benoît – M. MAHUET Sébastien.

*Secrétaire de séance* : Mme Sylvie ROUSSOT

**Objet.- Fiscalité directe locale : étude des dégrèvements et exonérations pouvant être mis en place.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances lors de sa réunion du 11 septembre 2024,

Considérant la possibilité pour les collectivités de modifier par délibération les modalités d'établissement des impôts directs locaux prévus par le droit commun,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **MAINTIEN** le régime actuel applicable au niveau des décisions prises sur les exonérations consenties

Fait et délibéré, le 25 septembre 2024  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,  
Elisabeth ROUX

Accusé de réception en préfecture 069-216901033-20240802-DEL20240901-DE Date de télétransmission : 27/09/2024 Date de réception préfecture : 27/09/2024
--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024/09/02

*Nombre de conseillers*  
En exercice : 14  
*Ont pris part à la*  
Délibération : 11  
Pouvoirs : 0  
Votants : 11  
Exprimés : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre  
Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth,  
Maire.

*Date de convocation du Conseil Municipal* : 18 septembre 2024

*Présents* : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUXE Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – Mme DEMOISSON Suzanne – Mme ARNAIZ Carole – Mme MIDEY Sandrine.

*Excusés* : M. PIQUAND Sébastien – M. MILET Benoît – M. MAHUET Sébastien.

*Secrétaire de séance* : Mme Sylvie ROUSSOT

**Objet : Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes du SYDER pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés jointe en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture 069-216901033-20240927-DEI20240902-DE Date de télétransmission : 27/09/2024 Date de réception préfecture : 27/09/2024
--

**-ACCEPTÉ** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,

**-AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,

**-AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,

**-AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Fait et délibéré, le 25 septembre 2024

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Elisabeth ROUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024/09/03

*Nombre de conseillers*  
En exercice : 14  
  
Ont pris part à la  
Délibération : 11  
Pouvoirs : 0  
Votants : 11  
Exprimés : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre  
Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth, Maire.

*Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2024*

*Présents* : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline– Mme DEMOISSON Suzanne – Mme ARNAIZ Carole – Mme MIDEY Sandrine.

*Excusés* : M. PIQUAND Sébastien – M. MILET Benoît – M. MAHUET Sébastien.

*Secrétaire de séance* : Mme Sylvie ROUSSOT

**Objet.- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif - Année 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2224-5,

Vu le décret et l'arrêté du 02 mai 2007 rappelant l'obligation d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics,

Considérant que la compétence assainissement est de compétence communale,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif établi par madame le Maire au titre de l'année 2023,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'année 2023.

- **DIT** que ce rapport est mis à la disposition du public et sera publié sur le site Internet de la commune (www.julienas.fr – rubrique Vie municipale puis rapports de la commune).

Fait et délibéré, le 25 septembre 2024

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Elisabeth ROUX

Accusé de réception en préfecture 089-216901033-20240925-DEL20240903-DE Date de télétransmission : 27/09/2024 Date de réception préfecture : 27/09/2024
--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024/09/04

*Nombre de conseillers*  
En exercice : 14

Ont pris part à la  
Délibération : 11

Pouvoirs : 0

Votants : 11

Exprimés : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre  
Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth, Maire.

*Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2024*

*Présents* : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline– Mme DEMOISSON Suzanne – Mme ARNAIZ Carole – Mme MIDEY Sandrine.

*Excusés* : M. PIQUAND Sébastien – M. MILET Benoît – M. MAHUET Sébastien.

*Secrétaire de séance* : Mme Sylvie ROUSSOT

**Objet.- Part communale de la redevance d'assainissement collectif**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2224-12 à L2224-12-2 et R 2224-19 à R 2224-19-11,

Vu le renouvellement du contrat d'affermage passé avec SUEZ pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2022,

Vu la délibération n°2023/09/04 du 20 septembre 2023 fixant la part communale de la redevance d'assainissement collectif à 40.9857 € HT par an pour la part fixe et à 0,9736 € HT par m3 d'eau consommée pour la part variable,

Vu la recette occasionnée par cette redevance par rapport aux charges d'exploitation, financières et d'amortissement du service assainissement collectif,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, l'unanimité :

- **DECIDE** d'augmenter la redevance d'assainissement collectif,

- **FIXE** la hausse à 2.50% conduisant à une part fixe annuelle de 42.0103 € HT et une part proportionnelle calculée sur les m3 d'eau consommée à 0.9979 € HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Fait et délibéré, le 25 septembre 2024

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Elisabeth ROUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024/09/05

<i>Nombre de conseillers</i>		L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre
En exercice :	14	Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS
		dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Ont pris part à la		à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth, Maire.
Délibération :	11	
Pouvoirs :	0	
Votants :	11	<i>Date de convocation du Conseil Municipal</i> : 18 septembre 2024
Exprimés :	11	

*Présents* : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – Mme DEMOISSON Suzanne – Mme ARNAIZ Carole – Mme MIDEY Sandrine.

*Excusés* : M. PIQUAND Sébastien – M. MILET Benoît – M. MAHUET Sébastien.

*Secrétaire de séance* : Mme Sylvie ROUSSOT

**Objet : Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le cdg69**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Mme le Maire et sur proposition de la commission personnel communal du 03 septembre 2024,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 ,

Vu le Code des assurances,

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-07 du 12 février 2024 relative à la passation d'accords-cadres en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-27 du 24 juin 2024 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2028, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-26 du 24 juin 2024 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2025-2028,

Vu lettre d'intention en date du 30/01/2024 mandatant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Accusé de réception en préfecture 069-216901033-20240925-DEL20240905-DE Date de télétransmission : 27/09/2024 Date de réception préfecture : 27/09/2024
--

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité :

**APPROUVE** les taux des prestations négociés pour la commune de Juliéas par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,  
 Décide d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir *la commune* contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
<input checked="" type="checkbox"/> Tous les risques Décès + Congé pour invalidité temporaire imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable + temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	<input type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	7,80%
	<input checked="" type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	7,55%
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	6,94%

\* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Le taux de cotisation s'élève à : 7.55 %. Pour l'assiette de cotisation il est retenu uniquement la part obligatoire correspondant au Traitement brut indiciaire

**ADHERE** au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir *la commune* contre les risques financiers des agents affiliés au régime général (IRCANTEC) dans les conditions suivantes :

Désignation des risques	Franchise	Taux
<input checked="" type="checkbox"/> Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire*	<input type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1,20%
	<input checked="" type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1,10%
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1,05%

\* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.

Le taux de cotisation s'élève à : 1.10%. Pour l'assiette de cotisation il est retenu uniquement la part obligatoire correspondant au Traitement brut indiciaire

**AUTORISE** madame le Maire à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

**APPROUVE** le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Accusé de réception en préfecture  
 089-216801033-20240925-DEL20240905-DE  
 Date de télétransmission : 27/09/2024  
 Date de réception préfecture : 27/09/2024

80

Les pourcentages de frais de gestion sont les suivants :

- Gestion agents CNRACL : 0.30 %
- Gestion agents IRCANTEC : 0.20%

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

- **INSCRIT** les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

Fait et délibéré, le 25 septembre 2024  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,  
Elisabeth ROUX

Accusé de réception en préfecture 069-216901033-20240925-DEL20240906-DE Date de télétransmission : 27/09/2024 Date de réception préfecture : 27/09/2024
--



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024/09/06

*Nombre de conseillers* L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre  
En exercice : 14 Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
Ont pris part à la à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth,  
Maire.  
Délibération : 11  
Pouvoirs : 0  
Votants : 11 *Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2024*  
Exprimés : 11

*Présents* : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – Mme DEMOISSON Suzanne – Mme ARNAIZ Carole – Mme MIDEY Sandrine.

*Excusés* : M. PIQUAND Sébastien – M. MILET Benoît – M. MAHUET Sébastien.

*Secrétaire de séance* : Mme Sylvie ROUSSOT

**Objet : Actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique**

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Assistante sociale du personnel,
- Archivage pluriannuel,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le cdg69 a proposé, à compter du 1er janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué. Au 1er janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Assistante sociale du personnel,
- Conseil en droit des collectivités,

<p>Accusé de réception en préfecture 089-216901033-20240925-DEL20240906-DE Date de télétransmission : 27/09/2024 Date de réception préfecture : 27/09/2024</p>
--

- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.  
Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1er janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :
- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le CGFP,

Vu le CGCT,

Vu le décret n° 85-643 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n° 2021/12/03 en date du 08 décembre 2021 d'adhésion à la convention unique du cdg69,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité que la commune/le syndicat/ l'établissement public de coopération intercommunale entend poursuivre,

Considérant les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles de certaines missions à compter du 1er janvier 2025,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, l'unanimité :

**DECIDE** de bénéficier des missions de la convention unique proposées par le cdg69 conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

**APPROUVE** les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques.

**INSCRIT** les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

Fait et délibéré, le 25 septembre 2024  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,  
Elisabeth ROUX

Accusé de réception en préfecture  
089-216901033-20240925-DEL20240906-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2024  
Date de réception préfecture : 27/09/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024/09/07

*Nombre de conseillers*  
En exercice : 14  
Ont pris part à la  
Délibération : 11  
Pouvoirs : 0  
Votants : 11  
Exprimés : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre  
Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth, Maire.

*Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2024*

*Présents* : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – Mme DEMOISSON Suzanne – Mme ARNAIZ Carole – Mme MIDEY Sandrine.

*Excusés* : M. PIQUAND Sébastien – M. MILET Benoît – M. MAHUET Sébastien.

*Secrétaire de séance* : Mme Sylvie ROUSSOT

**Objet.- Aménagement espace public : avant-projet approbation et autorisation de signature du marché par madame le Maire.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le souhait de la commune de réaliser des travaux de réaménagement de l'espace public René Briday en vue de l'installation d'un nouveau cabinet médical,

Vu le projet de réaménagement proposé par l'architecte M. Jérôme RAMAGE,

Vu le coût estimatif des travaux s'élevant à la phase avant-projet à 100 000 € HT,

Considérant intérêt pour la commune de Juliénas de d'aménager l'espace public René Briday,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de l'espace public René BRIDAY.
- **AUTORISE** madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatif au marché de travaux d'aménagement de l'espace public.

Fait et délibéré, le 25 septembre 2024

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Elisabeth ROUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024/09/08

*Nombre de conseillers* L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre  
En exercice : 14 Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
Ont pris part à la à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth, Maire.  
Délibération : 11  
Pouvoirs : 0  
Votants : 11 *Date de convocation du Conseil Municipal* : 18 septembre 2024  
Exprimés : 11

*Présents* : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – Mme DEMOISSON Suzanne – Mme ARNAIZ Carole – Mme MIDEY Sandrine.

*Excusés* : M. PIQUAND Sébastien – M. MILET Benoît – M. MAHUET Sébastien.

*Secrétaire de séance* : Mme Sylvie ROUSSOT

**Objet.- 9. Réaménagement centre bourg : Approbation coût mission AMO.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le souhait de la commune de réaliser le réaménagement du centre bourg,

Vu la note d'opportunité réalisée par l'Agence Technique du Département du Rhone (ATDR) dans le cadre du projet de réaménagement du centre bourg.

Vu le projet réparti en six tranches de travaux suivantes :

- Rue de la Rabelette ;
- Espace Barvaux ;
- Rue Alphonse Burdot ;
- Giratoire et RD137 ;
- Rue des Labourons ;
- Rue André Evrard.

Considérant que la commune de Juliéna ne dispose pas des compétences techniques nécessaires pour la réalisation de ces études et programmes,

Vu l'offre de prix de l'agence technique départementale

Considérant l'intérêt de la commune à bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de réaménagement du centre bourg,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'Agence Technique du Département du Rhone (ATDR) relatif à la mission d'aide à la maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'aménagement du centre bourg d'un montant de 89 440 € HT.
  
- **AUTORISE** madame le maire à signer le devis et les documents y afférent.

Fait et délibéré, le 25 septembre 2024  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,  
Elisabeth ROUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024/09/09

*Nombre de conseillers*  
En exercice : 14 L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre  
Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth, Maire.

Ont pris part à la  
Délibération : 11

Pouvoirs : 0

Votants : 11 *Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2024*

Exprimés : 11

*Présents* : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline– Mme DEMOISSON Suzanne – Mme ARNAIZ Carole – Mme MIDEY Sandrine.

*Excusés* : M. PIQUAND Sébastien – M. MILET Benoît – M. MAHUET Sébastien.

*Secrétaire de séance* : Mme Sylvie ROUSSOT

**Objet.- 9. Réaménagement centre bourg : Convention CAUE.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le souhait de la commune de réaliser le réaménagement du centre bourg,

Vu la note d'opportunité réalisée par l'Agence Technique du Département du Rhone (ATDR) dans le cadre du projet de réaménagement du centre bourg.

Vu le projet réparti en six tranches de travaux suivantes :

- Rue de la Rabelette ;
- Espace Barvaux ;
- Rue Alphonse Burdot ;
- Giratoire et RD137 ;
- Rue des Labourons ;
- Rue André Evrard.

Vu la proposition de convention du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) visant à accompagner la commune dans le choix d'une équipe de maîtres d'œuvre en paysage dans le but d'établir un plan guide du projet de requalification de l'ensemble des espaces publics du centre (avant-projet de l'ensemble de l'opération et priorisation des secteurs et budget prévisionnel pour anticiper le programme annuel d'investissements publics de la commune) puis de réaliser une 1ère tranche de travaux, sans coût financier pour la commune,

Considérant l'intérêt de la commune à bénéficier des conseils du CAUE dans le cadre de l'opération de réaménagement du centre bourg,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, l'unanimité :

- **APPROUVE** la mission d'accompagnement du CAUE dans l'opération d'aménagement du centre bourg.
  
- **AUTORISE** madame le maire à signer la convention avec le CAUE.

Fait et délibéré, le 25 septembre 2024  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,  
Elisabeth ROUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024/09/10

<i>Nombre de conseillers</i>		L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre
En exercice :	14	Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS
Ont pris part à la		dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Délibération :	11	à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth, Maire.
Pouvoirs :	0	
Votants :	11	<i>Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2024</i>
Exprimés :	11	

*Présents* : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – Mme DEMOISSON Suzanne – Mme ARNAIZ Carole – Mme MIDEY Sandrine.

*Excusés* : M. PIQUAND Sébastien – M. MILET Benoît – M. MAHUET Sébastien.

*Secrétaire de séance* : Mme Sylvie ROUSSOT

**Objet.- Projet intercommunal d'Accueil Collectif pour Mineurs (ACM)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de création d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) intercommunal entre les communes de Jullié, Juliéna, Chiroubles, Chéna, Vauxrenard, Emeringes et Cenves pour répondre à la demande croissante des familles de ce territoire.

Vu la proposition de la CAF, de rédiger un PEDT (Projet Educatif De Territoire) intercommunal, qui permettrait, au-delà de l'aspect qualitatif du projet pour les communes, de bénéficier d'aides au financement de l'opération.

Un état des lieux des besoins des communes devra être effectué, et les objectifs pédagogiques du PEDT souhaités par les communes devront être établis.

Considérant l'intérêt pour la commune de continuer la réflexion relative à la création d'un PEDT (Projet Educatif De Territoire) et d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) intercommunal

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, l'unanimité :

- **AUTORISE** madame le Maire à poursuivre le travail de réflexion sur la création d'un PEDT (Projet Educatif De Territoire) en vue de créer un d'Accueil Collectif pour Mineurs (ACM) avec les communes voisines intéressées

Fait et délibéré, le 25 septembre 2024

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Elisabeth ROUX

Accusé de réception en préfecture 069-216901033-20240925-DEL202409010-DE Date de télétransmission : 27/09/2024 Date de réception préfecture : 27/09/2024
---



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024/09/11

*Nombre de conseillers* L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre  
En exercice : 14 Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
Ont pris part à la à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth, Maire.  
Délibération : 11  
Pouvoirs : 0  
Votants : 11 *Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2024*  
Exprimés : 11

*Présents* : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline– Mme DEMOISSON Suzanne – Mme ARNAIZ Carole – Mme MIDEY Sandrine.

*Excusés* : M. PIQUAND Sébastien – M. MILET Benoît – M. MAHUET Sébastien.

*Secrétaire de séance* : Mme Sylvie ROUSSOT

**Objet.- SUEZ : Contrat de maintenance des poteaux incendie**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de contrat transmise par SUEZ concernant :

- la maintenance des Points d'Eau Incendie
- Un contrôle fonctionnel tous les ans
- Un contrôle débit et pression de 100% du parc existant dans les 3 ans du contrat.

Considérant intérêt pour la commune de Juliéнас de mettre en place ces missions,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat avec SUEZ tel que présenté,
- **AUTORISE** madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 25 septembre 2024  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,  
Elisabeth ROUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024/09/12

*Nombre de conseillers* L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre  
En exercice : 14 Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
Ont pris part à la à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth,  
Maire.  
Délibération : 11  
Pouvoirs : 0  
Votants : 11 *Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2024*  
Exprimés : 11

*Présents* : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – Mme DEMOISSON Suzanne – Mme ARNAIZ Carole – Mme MIDEY Sandrine.

*Excusés* : M. PIQUAND Sébastien – M. MILET Benoît – M. MAHUET Sébastien.

*Secrétaire de séance* : Mme Sylvie ROUSSOT

**Objet.- Modification statutaire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais au 1er janvier 2024 : adoption du rapport de la CLECT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Mme le Maire :

Une modification des statuts de la communauté de communes Saône-Beaujolais est intervenue au 1er janvier 2024.

Cette modification statutaire nécessite que soit évaluées dans un délai de 9 mois les compétences prises ou restituées aux communes. Cela concerne les compétences suivantes : schémas directeurs intercommunaux eau et assainissement, Politique de la Ville, Hôtel-Dieu et Soutien financier au Centre social VHB.

Pour procéder à cette évaluation, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 6 juillet 2023, a procédé à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et chaque conseil municipal a désigné son représentant.

La CLECT s'est réunie le 4 juillet 2024 et a adopté son rapport financier

Les communes membres de la CCSB sont invitées à délibérer dans un délai de 3 mois sur ce rapport financier qui sera définitivement adopté selon les règles de majorité qualifiée.

Après délibération des communes, le Conseil communautaire sera à son tour invité à délibérer pour adopter les attributions de compensation relatives aux évaluations de charges transférées.

Vu la délibération n°2023/09/06 en date du 2 septembre 2023 portant désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT.

Accusé de réception en préfecture 069-216901033-20240925-DEL20240912-DE Date de télétransmission : 27/09/2024 Date de réception préfecture : 27/09/2024
--

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 25 septembre 2024  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,  
Elisabeth ROUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024/09/13

*Nombre de conseillers* L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre  
En exercice : 14 Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
Ont pris part à la à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth,  
Maire.  
Délibération : 11  
Pouvoirs : 0  
Votants : 11 *Date de convocation du Conseil Municipal* : 18 septembre 2024  
Exprimés : 11

*Présents* : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – Mme DEMOISSON Suzanne – Mme ARNAIZ Carole – Mme MIDEY Sandrine.

*Excusés* : M. PIQUAND Sébastien – M. MILET Benoît – M. MAHUET Sébastien.

*Secrétaire de séance* : Mme Sylvie ROUSSOT

**Objet.- Espace numérique de travail convention DDSEN (one Connect)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Dans le cadre de la transformation numérique de l'enseignement et du développement du socle numérique destiné à réduire les inégalités scolaires et assurer un égal accès au service public de l'éducation dans les écoles primaires, une première convention avait été signée en 2021 pour la mise en place de One Connect pour les écoles et la mairie.

Vu la délibération n°2021/03/08 en date du 03 mars 2021 portant création du plan de relance pour la transformation numérique de l'enseignement

Considérant l'intérêt de la commune à maintenir les communications numériques des écoles avec les parents,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative au déploiement d'un espace numérique de travail (ENT) pour les établissements du 1er degré,

- **AUTORISE** madame le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré, le 25 septembre 2024

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Elisabeth ROUX